

# Annexe 1

## Le Conseil d'école

### 1-a La composition du conseil d'école

- Le directeur d'école, président
- Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants dans l'école au moment de la réunion
- Les membres du RASED
- Les représentants de parents d'élèves élus (en nombre égal à celui des classes de l'école)
- Le DDEN, délégué départemental de l'éducation nationale
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription

### 1-b Rôle et compétences du conseil d'école

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- ✓ Vote le règlement intérieur de l'école ;
- ✓ Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- ↳ les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
- ↳ l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- ↳ les conditions de bonne intégration des enfants,
- ↳ les activités périscolaires,
- ↳ la restauration scolaire,
- ↳ l'hygiène scolaire,
- ↳ la protection et la sécurité des enfants sur les temps scolaire et périscolaire.

Dans ce cadre, ont droit de vote :

- Le maire,
- L'adjoint au maire à l'éducation,
- Chaque enseignant,
- Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN)
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de Circonscription (IEN)
- Les représentants élus des parents d'élèves (1 par classe)

Peuvent de plus assister au conseil d'école tout parent d'élève le désirant et les employés communaux travaillant sur l'école.

### 1-c Le fonctionnement

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire et se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats des élections.

Le président peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Une invitation présentant l'ordre du jour sera envoyée aux membres du conseil d'école une semaine avant la date prévue des prochains conseils.

Les questions ou les points que les parents souhaitent aborder lors de cette réunion, doivent être transmises en amont de la date du conseil (avant l'établissement de l'ordre du jour soit 8 jours avant le conseil) et que ces points ne seront traités que s'ils relèvent des compétences du CE.

A l'issue de chaque conseil, un procès-verbal de la séance sera dressé par le président. Un exemplaire sera envoyé à chaque membre du conseil. Un exemplaire sera affiché dans le panneau d'informations de l'école.

## Annexe 2

BUDGET PREVISIONNEL 2020-2021

Solde du compte au 03/11/2021 : 10552,80€

<b>SORTIES</b>	<b>ENTREES</b>
Adhésion Coop + Assurance : 160,93€	
Cinéma : 6x116€ = 696€	
Entrées cinéma : 500€	
Canopé abonnement : 40€	Photos de classe = 300€
Abonnement Petit Quotidien : 58€	Subvention mairie = 2500€
Abonnement Incorruptibles : 167,32€	
Abonnement Edumoov : 50€	
Abonnement MonEcole.fr : 100€	
Cadeaux Noël : 240€ (80€x3)	DON APE Noël :240€ (80€ x3)
Piscine : 700€ (transport)	
Projet Héroïnes : 300€ (artiste et transport cinéma)	
Adhésion USEP : 345,60€	
Projet de sortie scolaire sur 3 jours (CP au CM2) : 8 000€	Participation APE: 5000€
Sortie pédagogique fin année Maternelle : 1000€	
Consommables divers (activités éducatives, dépenses exceptionnelles,...) : 600€	Participations diverses APE : 500€
<b>TOTAL = 12 957,85€</b>	<b>TOTAL = 8540 €</b>
<b>SOLDE PREVISIONNEL : 6134,95 €</b>	

## Annexe 3

### Décloisonnement et échange de services

<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<p>11h à 11h45 : CP/CE1 : Anglais avec Mme Dussidour Maternelle : Motricité avec Mme Guilloteau</p> <p>15h15 à 15h45 : CP/CE1: chorale avec Mme Poncin CE2/CM1/CM2 : EPS avec Mme Guilloteau</p>			<p>15h15 à 15h45 : Maternelle : chants avec Mme Poncin CE2/CM1/CM2 : anglais avec Mme Dussidour</p>	

## Annexe 4 : Proposition des nouveaux horaires pour la rentrée 2022.

					Temps d'école	
					ss APC	Avec APC
<b>lundi</b>	09:00	12:00	13:30	15:50	05:20	06:05
<b>mardi</b>	09:00	12:00	13:30	15:50	05:20	06:05
<b>mercredi</b>	09:00	11:40			02:40	
<b>jeudi</b>	09:00	12:00	13:30	15:50	05:20	
<b>vendredi</b>	09:00	12:00	13:30	15:50	05:20	
					24:00:00,00	

### Activités Pédagogiques Complémentaires.

Les APC auraient lieu de 16:10 à 16:55 le lundi et mardi.

Il y aurait des groupes d'élèves différents entre le lundi et le mardi.

Les séances d'APC seraient établies sur 24 semaines. Il n'y aurait pas d'APC la semaine de rentrée, les semaines de fin de période, la semaine de l'ascension, les dernières semaines de l'année scolaire

### Temps activités complémentaires

Les activités culturelles auraient lieu le jeudi et vendredi à partir de 16h10. Les 20 minutes de 15h50 à 16h10, permettant de prendre un goûter à la garderie, sont gratuites pour les élèves allant soit aux TAP soit en APC.